



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

2022 - - 105 -

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

Rétablissement de la circulation en double sens en agglomération
Annule et remplace les arrêtés précédents

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter l'accessibilité des usagers et des commerçants dans la rue Neuve,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation à double sens est restaurée dans la rue Neuve. Le stationnement reste interdit en dehors des emplacements signalés par le marquage au sol.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et mise en ligne.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy
- Gendarmerie de La Neuville-Roy

Fait à La Neuville-Roy, le 6 juillet 2022

Le Maire,
Thierry MICHEL



date de mise en ligne le 08/07/2022